

# Règles générales de sécurité

## Depôt Eclépens



Geändert am 14.04.2022  
Version Nr. 2.0  
Zuständig QHSE

Varo Energy Tankstorage AG s'engage à ce que les valeurs de **SÉCURITÉ** des installations d'exploitation, de la **SANTÉ** de ses propres employés et de ceux des entreprises externes ainsi que de **L'ENVIRONNEMENT** aient la plus haute priorité. Afin que les valeurs indiquées puissent également être respectées par les entreprises chargées de l'entretien, de la réparation et/ou des nouvelles installations, les points suivants font foi.

1. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'offre et à l'exécution des travaux en question:
  - a) les conditions générales des travaux de construction conformément au formulaire 118 de la SIA
  - b) les conditions et les prescriptions de mesurage de la SIA pour les types de travaux concernés ainsi que les autres normes et conditions particulières de la SIA pour les matériaux ou, en l'absence de telles prescriptions, les directives ou les tarifs usuels dans le commerce.
  - c) les plans du projet, les plans d'exécution et les plans détaillés du maître d'œuvre
  - d) les spécifications du travail
  - e) les lois et ordonnances édictées par les autorités compétentes ainsi que les règlements et directives en matière d'incendie, ainsi que les conditions particulières suivantes
2. **Tout employé d'une entreprise extérieure doit généralement s'inscrire avant de commencer à travailler dans le parc de stockage (voir point 14). Il est tenu de déclarer sa première affectation au moment de l'inscription afin de suivre une formation sur les permis de travail et les règles de sécurité.**
3. Avant de commencer le travail, il faut montrer au responsable de l'entrepôt **comment le travail à effectuer sera réalisé**. Le responsable de l'entrepôt vérifie l'exécution des travaux conformément aux spécifications QHSE en matière de sécurité, d'environnement et de protection de la santé et délivre un permis de travail correspondant. Si nécessaire, Varo établit des règles de sécurité pour les travaux à effectuer.
4. **Les mesures anticipées** indiquées dans la description du travail ou dans le bon de commande ne doivent en principe pas être dépassées. Aucun frais supplémentaire ne sera accepté pour des travaux supplémentaires imprévus ou inévitables pour lesquels la direction du site n'est pas immédiatement informée en détail ou dont le consentement est immédiatement obtenu.
5. **La facturation des travaux en régie et la livraisons de matériaux** se font, dans la mesure du possible, sur la base de mesures ou de contrôles effectués conjointement avec la direction du chantier.
6. **Les travaux sur le site** ne peuvent être effectués que sur les instructions de la direction du site. Un rapport est établi pour chaque jour, dont une copie est remise à la direction, et immédiatement soumis à la signature d'un représentant du terminal. La facturation est effectuée sur la base des prix unitaires indiqués dans la commande et, en l'absence de fixation de ces prix, aux taux locaux habituels.
7. Le contractant déclare avoir **couvert les éventuels dommages causés à des tiers** par une assurance responsabilité civile suffisante au regard du risque lié aux travaux à réaliser.
8. **Le stationnement** dans les installations de chargement est strictement interdit. Le déchargement de matériel sera toléré à condition d'être signalé à l'avance au responsable du terminal. Le véhicule doit alors être garé sur les places visiteurs disponibles. Plan de stationnement (voir annexe)
9. **L'utilisation de l'atelier** doit être convenue avec le responsable du dépôt avant l'exécution des travaux. Seule l'utilisation de l'atelier situé sur le plan ci-joint est autorisée.
10. L'entreprise contractante s'engage à apporter ou à organiser tous les **équipements/outils** nécessaires à l'installation/réparation requise dans la commande.
11. Tous les travailleurs intervenant sur le site doivent posséder les qualifications requises. Cela inclut une formation pour les travaux en hauteur, l'utilisation de grues, de chariots élévateurs, d'élingues, d'échafaudages, etc. Des certificats, cartes et/ou permis de conduire à jour doivent être présentés sur place avant le début des travaux afin de pouvoir effectuer les travaux spécifiques.

# Règles générales de sécurité

## Depôt Eclépens



Geändert am 14.04.2022  
Version Nr. 2.0  
Zuständig QHSE

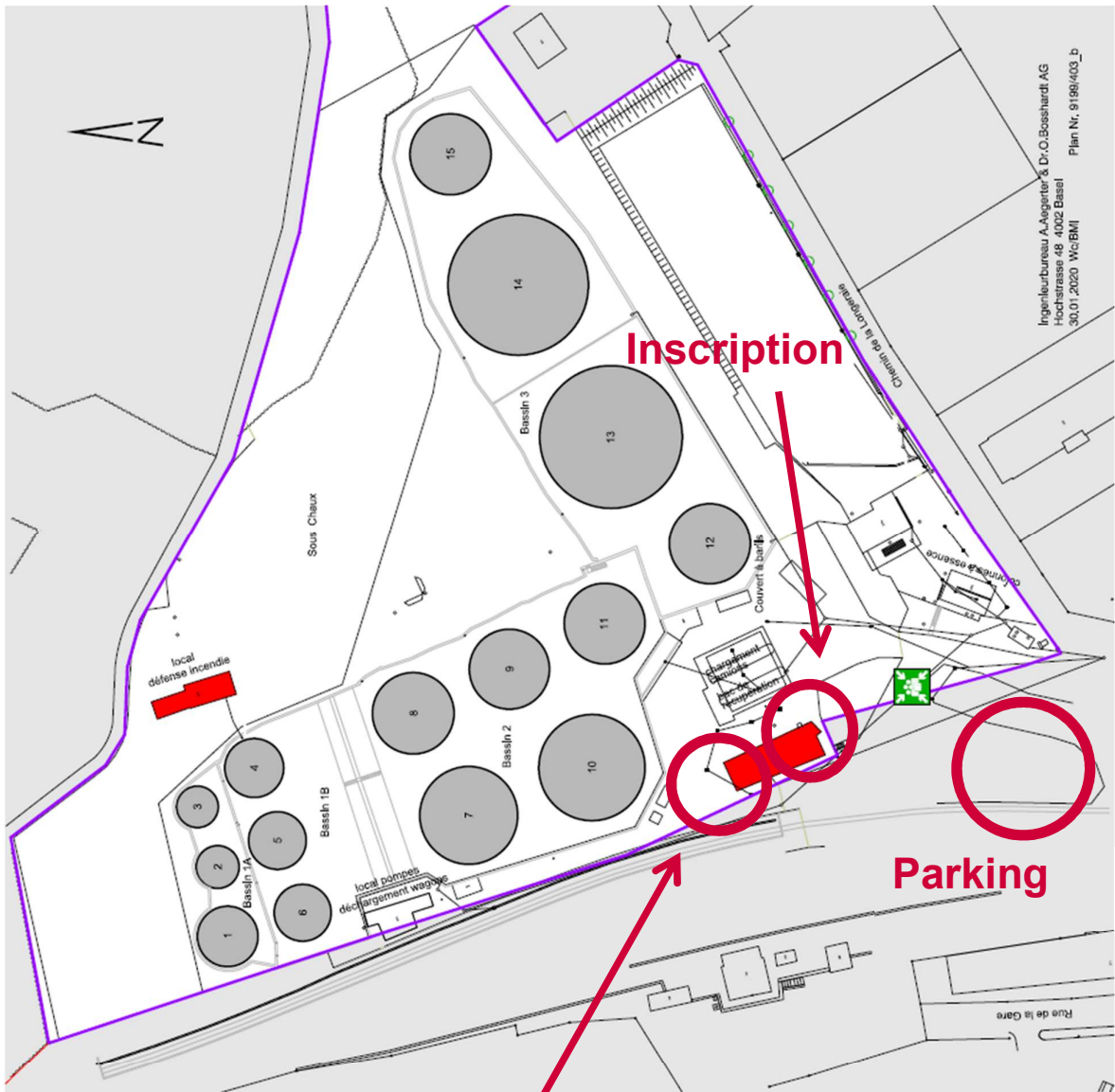
12. Au moins un travailleur sur le site doit comprendre et être capable de communiquer dans **la langue locale**.
13. Tous **les équipements utilisés** sur le site doivent être correctement contrôlés et **disposer des certifications légales** (conformité SUVA, conformité ATEX, normes légales).
14. Tout le personnel entrant sur le site doit se présenter à la réception pour recevoir un badge. La restitution du badge est également obligatoire et doit être effectuée quotidiennement lors du départ du site. Il est interdit de commencer à travailler sans un permis de travail délivré par le personnel du dépôt concerné.
15. En dehors des zones spécialement balisées (zones piétonnes jaunes), le port d'un équipement de protection complet est obligatoire (vêtements à manches longues antistatiques, chaussures de sécurité antistatiques, casque, lunettes de protection, gants adéquats pour l'utilisation qui en est faite).
16. **Les heures de travail** suivantes doivent être respectées : Du **lundi au vendredi de 07h00 à 16h30**. Les travaux en dehors des heures d'ouverture officielles doivent être convenus à l'avance avec le responsable du terminal et nécessitent une autorisation.
17. Les **installations sanitaires** sont disponibles dans la zone des bureaux (voir le plan).
18. **La facture** doit être envoyée le plus rapidement possible après l'achèvement des travaux.
19. Le recours à des **sous-traitants/employés** ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de Varo Energy Tankstorage AG. En cas d'utilisation de personnel temporaire, le responsable/chef de chantier local doit être un employé de l'entrepreneur mandaté.
20. Veuillez trouver en annexe les "Règles générales de sécurité chez Varo Energy Tankstorage AG" et la procédure interne d'autorisation de travail décrite dans le document "Autorisations de travail". Tous les documents font partie intégrante de cette commande. L'entrepreneur en a pris connaissance et s'engage à les respecter strictement dans toutes leurs parties et à veiller à ce qu'elles soient suivies par toutes les personnes impliquées, en particulier également l'instruction/la formation de son propre personnel et du personnel engagé ainsi que des sous-traitants. Tous les travailleurs ou tous les sous-traitants/employés de l'entreprise contractante doivent être instruits des règles générales de sécurité de Varo Energy Tankstorage AG avant de commencer le travail.
21. Varo se réserve le droit d'expulser tout travailleur qui ne respecte pas l'une des règles ci-dessus afin de préserver l'intégrité du site et la santé du personnel concerné.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes seul responsable et entièrement redevable de tout dommage résultant du non-respect de ces règles.

# Règles générales de sécurité Depôt Eclépens



Geändert am 14.04.2022  
Version Nr. 2.0  
Zuständig QHSE



**Atelier et salle de repos**

Depot Eclépens  
Standort Sammelplatz

